PROCÈS-VERBAL NUMÉRO 106
Réunion du Groupe de travail sur la pêche des pélagiques
09 septembre 2026
Martinique (Simon Hotel) | Hybride
09h30 - 13h00 (heure locale) | **INT :** PT, FR, ESP et ENG

Introduction. Nature de la réunion

À neuf heures trente, le neuf septembre deux mille vingt-six, le Groupe de travail sur la pêche des pélagiques s'est réuni en mode hybride, depuis le Simon Hotel, avec interprétation simultanée en portugais, français, espagnol et anglais.

1. Ouverture de la réunion et approbation par le président du Groupe de travail : David Pavón

M. David Pavón (*Federación Regional de Cofradías de Pescadores de Canarias*) a souhaité la bienvenue aux participants à la réunion du Groupe de travail sur les pélagiques et a présenté l'ordre du jour. L'ordre du jour comprenait les informations administratives, la mise à jour sur la situation des thonidés et des grands migrateurs dans le cadre de la Commission des thons de l'océan Indien (IOTC), assurée par Marco Valletta, qui n'a pas pu participer à la réunion, l'envoi d'un rapport ayant été demandé en vue de sa diffusion ultérieure aux membres. Il était également prévu que les participants apportent des informations sur l'état des pêcheries et d'éventuelles données biologiques relatives à ces espèces. Était en outre prévue l'intervention de Gorka Merino (ATZI) sur l'état des populations de thons et de requins dans le cadre de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT). L'ordre du jour comprenait aussi un débat sur la promotion de la sensibilisation et des connaissances en matière de pêche durable dans les Régions ultrapériphériques (RUP), axé sur le partage des connaissances scientifiques et empiriques entre le secteur scientifique et celui de la pêche, en vue de leur contribution à l'élaboration des politiques de la pêche. Enfin, un débat était prévu sur le soutien à la planification des Aires marines protégées dans les RUP, présentant un intérêt particulier pour la pêche des pélagiques et des thonidés. Il a été établi que les questions diverses seraient abordées à 12h50 et que la réunion serait close à 13h00. Aucune objection ni proposition de modification n'ayant été présentée, l'ordre du jour a été approuvé.

2. Informations administratives

La Secrétaire générale a indiqué que le procès-verbal de la réunion tenue le dix-sept mars avait été approuvé le neuf juin. Ont également été annoncées la mise à disposition de l'interprétation en portugais, espagnol, français et anglais, ainsi que l'enregistrement de la réunion aux fins de l'élaboration du procès-verbal. Il a été signalé que, depuis la dernière réunion, trois recommandations avaient été approuvées, à savoir les Recommandations numéro soixante-dix-neuf, quatre-vingt et quatre-vingt-un. Il a été expliqué que le nombre réduit de recommandations approuvées résultait en partie de contraintes de ressources humaines au sein du Secrétariat. Il a en outre été indiqué que cinq recommandations obligatoires restaient à approuver au cours de l'année, dans un délai expirant le vingt-six novembre, portant sur le « Renouvellement générationnel et l'avenir du secteur de la pêche », la « Promotion de la culture de la pêche durable dans les Régions ultrapériphériques », la « Conservation et gestion des espèces relevant de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT) », la « Pêche durable dans les Régions ultrapériphériques de l'Union européenne : état des lieux et orientations pour 2027 », ainsi que l'« Étude d'appui à la planification des Aires marines protégées dans les Régions ultrapériphériques, y compris l'évaluation des zones autorisées à la pêche professionnelle à la canne ». A été enregistrée la participation, en qualité d'observateurs, de Henrique Rosa, de l'Associação de Produtores de Amêijoa da Fajã de Santo Cristo (APAS) ; Alexandre Rodrigues, du Conseil consultatif de la flotte de pêche lointaine (LDAC) ; Amanda Pérez, de la DG MARE ; Bárbara Charvot, de la *Région de Martinique* ; Cassandre Gatoux, de la *Région de Guadeloupe* ; Chloé Pocheau, du Conseil consultatif pour les eaux occidentales australes (CCS) ; Christèle Allaud, de la *Collectivité Territoriale de Martinique* ; Cyril Evourt et Dariane Marinette, de la *Région de Guadeloupe* ; Gorka Merino, du *Marine and Food Research Centre* (AZTI), en qualité d'invité ; Ana Silva, de la Federação das Pescas dos Açores ; Hipólito Pérez, de la *Federación Regional de Cofradías de Pescadores de Canarias* ; Isadora Muniz, du *Marine Stewardship Council* ; Mirella Meraut-Laurence, de la *Collectivité Territoriale de Saint-Martin* ; Noelia Cuervo Alvaréz, du *Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación de España* ; Pedro Galache, de l'Agence européenne de contrôle des pêches (EFCA) ; Rui Catarino, du Conseil international pour l'exploration de la mer (ICES) ; et Susan Steele, de l'EFCA. Un point de situation a été présenté concernant les ressources humaines du Secrétariat, précédemment transmis au Comité exécutif, dont la communication aux différents groupes de travail avait été convenue. Il a été signalé que M. Paulo Gonçalves, recruté pour renforcer l'équipe, s'était mis en congé de maladie le vingt-sept avril, environ un mois et demi après sa prise de fonctions, sans avoir produit de documentation substantielle pendant la période où il a exercé

ses fonctions. À la suite de la cessation de son contrat, une nouvelle procédure de recrutement a été lancée, qui a abouti à l'arrivée de Mme Daniela Pires en juillet. Il a également été indiqué que Mme Nídia Leal s'était mise en congé de maladie le vingt-sept avril et que, durant le mois de mai, le Secrétariat avait fonctionné avec des ressources humaines réduites. À la fin de ce mois, Mme Sofia Sozinho a rejoint l'équipe, en remplacement et en contrat à durée déterminée à terme imprécis. Il a été souligné que les limitations constatées au niveau des ressources humaines avaient conditionné l'exécution du plan de travail et contribué à l'accumulation de travail en souffrance. Le Secrétariat a indiqué que des efforts étaient déployés pour résorber les retards, assurer le respect du plan de travail et préparer le budget de l'année suivante. S'agissant des recommandations, une certaine préoccupation a été exprimée quant aux retards enregistrés dans la préparation des recommandations obligatoires. La collaboration des membres a été sollicitée, notamment par l'envoi en temps utile de contributions claires, objectives et pertinentes, afin d'en faciliter l'analyse et la traduction dans les trois langues de travail. Il a été rappelé que l'envoi d'une recommandation à la Commission européenne après le délai fixé pourrait compromettre sa prise en compte en temps utile. À cet égard, a été citée, à titre d'exemple, une recommandation relative à la stratégie pour les communautés côtières, dont l'adoption est intervenue après l'entrée en vigueur de la législation pertinente, une recommandation spécifique sur la question ayant ensuite été approuvée. Il a été réaffirmé que le plan de travail devait être respecté, tout en reconnaissant que la période à venir serait particulièrement exigeante et que la collaboration des membres serait essentielle pour assurer le respect des délais fixés. Enfin, des remerciements ont été adressés à Mme Daniela Pires et à Mme Sofia Sozinho pour leur engagement, notamment pour le travail accompli sous une forte pression durant la période précédant la réunion, qui a permis de résorber une partie importante du travail en souffrance et d'assurer la préparation de la réunion tenue en Martinique.

M. David Pavón a remercié Mme la Secrétaire générale pour les informations fournies, en soulignant l'importance de comprendre le fonctionnement interne du CCRUP et les facteurs qui conditionnaient l'avancement des processus, notamment dans un conseil consultatif fonctionnant principalement à distance et au moyen d'échanges d'informations par courrier électronique.

3. **Présentation sur les résultats obtenus lors de la dernière réunion de l'IOTC présentant un intérêt pour les pêcheurs des RUP** – Marco Valletta (DG MARE)

M. David Pavón a présenté le point suivant de l'ordre du jour, relatif aux résultats de la dernière réunion de l'IOTC présentant un intérêt pour les pêcheurs des RUP. Il a indiqué que M. Marco Valletta (DGMARE) ne pourrait pas participer et a ouvert le débat, en appelant tout particulièrement les

membres concernés par les pêcheries de l'IOTC à partager des informations sur l'état des stocks, des pêcheries et les aspects biologiques des espèces. En l'absence de contributions spécifiques, il a proposé une discussion générale sur la situation.

Mme Anne-France Mattlet (*Europêche*) a indiqué qu'*Europêche* avait participé, en qualité d'observatrice, à la dernière réunion de l'IOTC, en suivant la situation des principaux stocks. Elle a précisé que l'albacore (*Thunnus albacares*) et le listao (*Katsuwonus pelamis*) se trouvaient dans la zone verte, tandis que le thon obèse (*Thunnus obesus*) restait dans la zone jaune, bien que très proche du niveau de référence du rendement maximal durable (MSY), la biomasse étant dans une situation favorable. Elle a exprimé l'espoir d'une évolution positive lors de la prochaine évaluation scientifique, prévue fin octobre. Concernant les thonidés mineurs, elle a signalé une situation moins favorable, plusieurs stocks se trouvant dans la zone rouge ou ne disposant pas d'évaluations, bien que ces pêcheries ne constituent pas une préoccupation directe pour les RUP. Quant aux mesures de gestion, elle a mis en avant la nouvelle résolution relative à la répartition des quotas d'albacore entre les Parties contractantes et Parties coopérantes non contractantes (CPC). Elle a jugé le résultat positif, en soulignant que le Japon n'avait pas formulé d'objection, que l'Indonésie s'était montrée satisfaite de la répartition et que l'Union européenne avait conservé son quota, bénéficiant de l'augmentation du total admissible des captures (TAC). L'expiration du délai de six mois était attendue pour confirmer l'existence d'éventuelles objections. Dans le cas du listao, elle a expliqué que la répartition des quotas était également définie, mais que la procédure de gestion prévoyait une réduction du TAC de 10 % en deux mille vingt-sept et de 10 % supplémentaires en deux mille trente. Elle a jugé cette approche excessivement prudente, car elle privilégiait la stabilité des captures au détriment de l'adaptation à l'évolution du stock. Elle a souligné que les indicateurs scientifiques faisaient état d'un rétablissement progressif de la biomasse et a plaidé pour la révision de cette procédure lors de l'évaluation du stock prévue pour l'année en cours, afin d'éviter la réduction prévue pour deux mille vingt-sept. Enfin, elle a exprimé sa préoccupation au sujet de la résolution relative au transbordement en haute mer, qui a ouvert de nouvelles possibilités à l'Indonésie. Elle a souligné que certains navires opéraient sans observateurs de l'IOTC et effectuaient des transbordements sans informations suffisantes sur les quantités transférées. Elle a ajouté que le Comité d'application avait relevé des manquements de l'Indonésie à ses obligations de déclaration et de communication des données, considérant que le maintien de ces facilités créait des conditions de concurrence défavorables pour les flottes qui respectaient les règles de l'IOTC.

M. Gorka Merino (*AZTI*) a présenté une brève synthèse de la situation des stocks dans l'océan Indien, en s'appuyant sur quelques diapositives préparées pour une présentation récente. Il a indiqué que les espèces tropicales représentaient environ 60 % des captures et que celles-ci avaient augmenté

ces dernières années, atteignant, au cours de l'année, un record historique supérieur à 2 000 000 de tonnes. S'agissant de l'état des stocks, il a souligné que l'albacore et le thon rouge (*Thunnus thynnus*), deux des principales espèces pour la flotte européenne, se trouvaient dans une situation favorable, avec des captures élevées. Le thon obèse se trouvait dans la zone jaune, mais proche du niveau correspondant au MSY. Le germon (*Thunnus alalunga*) et l'espadon (*Xiphias gladius*) présentaient également une situation favorable, sans surexploitation ni surpêche. Parmi les stocks en situation moins favorable, il a relevé certaines espèces néritiques, ainsi que le marlin rayé (*Kajikia audax*), le requin-taupe bleu (*Isurus oxyrinchus*) et le makaire bleu (*Makaira nigricans*). Il a souligné que le requin-taupe bleu se trouvait dans une situation défavorable et que le marlin rayé et le makaire bleu faisaient l'objet d'une surexploitation. Il a conclu que, malgré le peu de temps disponible pour préparer la présentation, ces informations pourraient contribuer au débat sur la situation des stocks dans l'océan Indien.

M. David Pavón a posé une question sur la relation entre l'évolution des captures et l'état des stocks. Il a indiqué que, du point de vue des pêcheurs, l'augmentation des captures tend à être interprétée comme un indicateur d'une plus grande abondance et d'une amélioration de la situation des stocks, tandis que la diminution des captures suscite une plus grande préoccupation. Il a demandé si cette lecture pouvait être considérée comme valable d'un point de vue scientifique, tout en reconnaissant que l'évolution des captures pouvait aussi résulter de changements dans l'efficacité des méthodes et des équipements de pêche. Il a toutefois souligné que ces changements technologiques tendent à se produire progressivement et n'expliqueraient pas nécessairement des variations importantes sur une seule année. Enfin, il a mis en avant l'évolution favorable observée dans le graphique présenté par M. Gorka, avec l'augmentation des situations classées dans la zone verte et la diminution des stocks dans les zones moins favorables, le thon obèse demeurant la principale exception.

M. Gorka Merino a expliqué qu'en l'absence de changements importants de l'effort de pêche, de la flotte ou de la technologie utilisée, une augmentation des captures pourrait indiquer des conditions favorables du stock ou du recrutement. Il a toutefois souligné qu'une augmentation soudaine de la capacité de pêche pourrait accroître les captures sans représenter une amélioration durable de l'état des stocks. Il a indiqué que, dans l'océan Indien, l'augmentation globale des captures observée en deux mille vingt-quatre semblait se concentrer principalement sur les espèces néritiques, dont certaines se trouvaient dans une situation moins favorable. Il a toutefois souligné que les principales espèces de thons tropicaux présentant un intérêt pour la flotte européenne se trouvaient dans une situation favorable. Il a ajouté que le listao et le thon obèse disposaient de stratégies de gestion et de quotas de captures, ce qui permettait un contrôle efficace et laissait entrevoir le maintien des stocks dans des conditions favorables. Il a également indiqué que le germon et l'espadon se trouvaient en bon état.

M. Bruno Langlade (*Association Réunionnaise Interprofessionnelle de la Pêche et de l'Aquaculture*) a indiqué que, s'agissant de *La Réunion*, la pêcherie d'espadon, certifiée depuis quatre ans, avait récemment obtenu l'extension de la certification au germon et à l'albacore, reflétant la disponibilité des ressources concernées. Il a également signalé qu'une procédure était en cours pour obtenir une certification de pêche artisanale, dans le but de couvrir ces trois espèces dans toutes les pêcheries d'ici la fin de l'année. Il a ajouté que l'intention était, au cours des années suivantes, d'étendre la certification à la coryphène commune (*Coryphaena hippurus*) et au thazard-bâtard (*Acanthocybium solandre*). Toutefois, l'absence d'évaluations suffisamment précises de l'état des stocks de ces espèces constituait un obstacle au processus de certification. Dans ce contexte, il a indiqué que, lors de la prochaine réunion de l'IOTC, il était prévu de demander le renforcement des études et des évaluations des populations de ces deux espèces. Il a souligné que les groupes de travail de l'IOTC étaient mis à profit pour sensibiliser les experts à cette nécessité et promouvoir une évaluation plus complète des espèces présentant un intérêt pour l'activité de pêche, en vue d'intégrer l'ensemble de la pêcherie dans un modèle de gestion durable.

M. David Pavón a souligné l'importance des évaluations des stocks pour l'obtention de certifications de durabilité, en mettant en avant l'importance croissante de ces certifications pour l'accès aux marchés et le positionnement sur ceux-ci. Il a indiqué que, si auparavant la certification constituait surtout un avantage distinctif, la tendance était à la généralisation de ces pratiques, l'absence de certification pouvant devenir un facteur de désavantage pour les pêcheries. Il a demandé aux participants s'ils avaient d'autres revendications à formuler à l'égard de l'IOTC et, en l'absence d'autres interventions, a clos le débat.

M. Bruno Langlade a précisé que la certification du Marine Stewardship Council (MSC) était principalement destinée au marché d'exportation, permettant d'écouler une partie de la production et de contribuer à l'équilibre du marché insulaire lors des périodes de débarquements plus importants. Il a expliqué que la certification *Community Catch*, actuellement en cours d'élaboration, était davantage orientée vers le marché local et visait à valoriser et à différencier la production locale par rapport aux produits importés. Il a jugé cette certification plus accessible et mieux adaptée à la réalité de la pêche artisanale et a évoqué la possibilité que la pêcherie devienne pionnière dans ce modèle, avec l'ambition d'être la première pêcherie française à obtenir cette certification.

M. David Pavón a remercié pour les informations fournies et, en l'absence d'autres interventions, a proposé de passer au point suivant de l'ordre du jour.

Point de situation :

Les résultats de la dernière réunion de l'IOTC ont été présentés, faisant ressortir la situation

favorable de l'albacore et du listao ainsi que l'évolution positive du thon obèse. Ont également été mentionnées la situation favorable du germon et de l'espadon, ainsi que des situations moins favorables pour certaines espèces, notamment le requin-taupe bleu et le makaire bleu. L'augmentation des captures dans l'océan Indien a été soulignée et il a été expliqué que, l'effort de pêche restant stable, cette augmentation pourrait refléter une évolution favorable des stocks, sans constituer pour autant, à elle seule, un indicateur concluant. Ont en outre été abordés les mesures de gestion, la répartition des quotas et les préoccupations relatives aux conditions de transbordement en haute mer et au respect des obligations de déclaration.

Concernant les pêcheries de La Réunion, l'extension des certifications et la nécessité d'améliorer les évaluations des stocks de coryphène commune et de thazard-bâtard ont été mises en avant. Enfin, l'importance croissante des certifications de durabilité a été soulignée, tant pour l'accès aux marchés d'exportation que pour la valorisation de la production locale.

4. **Stocks de thonidés et de requins gérés par l'ICCAT** – Gorka Merino (AZTI)

M. Gorka Merino a présenté une synthèse de la situation des principaux stocks évalués dans le cadre de l'ICCAT. S'agissant du germon, il a été indiqué que l'évaluation réalisée au cours de l'année faisait état d'un bon état du stock, sans surexploitation ni surpêche, avec une probabilité de 100 %. La stratégie de gestion en vigueur a permis l'augmentation progressive des quotas. Sur la base de la Recommandation numéro vingt et un-zéro-quatre, les captures sont restées nettement inférieures au TAC. Il a en outre été indiqué que la recommandation en vigueur prévoyait une augmentation du TAC à 50 000 tonnes, sauf adoption d'une stratégie de gestion alternative par l'ICCAT. Quant au thon rouge, il a été expliqué que l'évaluation de l'état d'exploitation reposait sur la mortalité par pêche, en raison de la forte incertitude associée au point de référence de la biomasse. Le stock ne présentait pas de signes de surexploitation. La stratégie de gestion en vigueur prévoyait la poursuite de l'augmentation du stock et du TAC. La recommandation numéro vingt-cinq-zéro-quatre a fixé, pour la période de deux mille vingt-six à deux mille vingt-huit, un TAC de 48 402 tonnes. L'évaluation a confirmé le bon état du stock et justifié le maintien de ce niveau de captures. S'agissant du thon obèse, il a été rappelé que le stock était resté soumis à un plan de rétablissement jusqu'en deux mille vingt-quatre. L'application du plan a entraîné une amélioration significative de l'état du stock. Les captures sont restées inférieures au niveau correspondant au MSY, estimé à environ 80 000 tonnes. La réglementation en vigueur depuis deux mille vingt-quatre a fixé un TAC de 73 000 tonnes, supérieur de 11 000 tonnes à la limite définie dans le précédent plan de rétablissement. L'évaluation a fait état d'un bon état du stock, avec une probabilité proche de 75 % de se maintenir dans la zone verte. Quant au thon rouge, il a été indiqué

que le stock présentait également un bon état, avec une probabilité proche de 60 % de se maintenir dans la zone verte, sans surexploitation ni surpêche. Les captures se situaient toutefois légèrement au-dessus de l'avis scientifique, estimé entre 120 000 et 125 000 tonnes. La réglementation a fixé une limite de 110 000 tonnes. Il a été signalé qu'un processus de répartition du TAC était en cours, de sorte que le niveau final des captures dépendrait de l'accord conclu dans le cadre de l'ICCAT. S'agissant du listao, il a été indiqué que la dernière évaluation, réalisée en deux mille vingt-deux, faisait état d'un bon état du stock, avec une probabilité proche de 80 % de se maintenir dans la zone verte. Il n'existait pas de réglementation spécifique applicable au stock, l'avis scientifique ayant établi que les captures ne devraient pas dépasser 220 000 tonnes. Bien que ce niveau ait été dépassé certaines années, les captures les plus récentes sont restées inférieures à cette limite. En ce qui concerne les thons tropicaux, la complexité du processus d'évaluation des stratégies de gestion a été soulignée, en raison de l'approche plurispécifique. Il a été indiqué que le processus technique avait connu certains retards, y compris la réalisation de travaux supplémentaires demandés aux analystes de l'AZTI. En conséquence, l'achèvement de l'évaluation des stratégies de gestion n'était pas prévu avant deux mille vingt-sept. Il a été indiqué que l'ICCAT pourrait ensuite adopter une stratégie de gestion plurispécifique, éventuellement en deux mille vingt-sept ou deux mille vingt-huit. De manière générale, il a été souligné que les principaux stocks commerciaux de thons présentaient un bon état et restaient dans la zone verte, sans signes de surexploitation ou de surpêche. S'agissant du poisson-sabre commun (*Trichiurus lepturus*), il a été indiqué que le stock restait dans la zone verte et qu'un processus d'évaluation de la stratégie de gestion avait été mené par une entité canadienne. L'adoption éventuelle d'une stratégie de gestion était prévue en deux mille vingt-sept ou deux mille vingt-huit. Les captures sont restées inférieures aux niveaux recommandés. Quant au requin peau bleue (*Prionace glauca*), il a été indiqué que le stock présentait un état proche du MSY. La mortalité par pêche est restée faible, ce qui témoignait d'une évolution favorable du stock. Les captures ont présenté des niveaux jugés raisonnables par le Comité scientifique, bien que certaines questions relatives à l'identification des captures aient persisté. S'agissant du requin-taupe bleu (*Isurus oxyrinchus*), il a été indiqué que le stock se trouvait à proximité du niveau correspondant au MSY. Bien que l'évaluation ait fait état d'une situation de surexploitation, la mortalité par pêche est restée inférieure au niveau associé au MSY. Les captures ont diminué de manière significative au cours des six dernières années, et l'espoir d'une poursuite du rétablissement du stock a été exprimé. Enfin, s'agissant du makaire bleu (*Makaira nigricans*), il a été indiqué que le stock restait surexploité. La mortalité par pêche a nettement diminué ces dernières années, mais devait faire l'objet d'une réduction supplémentaire pour permettre le rétablissement du stock. Les captures sont restées relativement stables au cours de la période la plus récente et il n'existait pas, à ce jour, de recommandation spécifique de l'ICCAT en la matière. La nécessité de réduire les

captures afin de favoriser le rétablissement du stock a toutefois été soulignée. En conclusion, il a été indiqué que les principaux stocks commerciaux de thons et de requins présentaient, de manière générale, une situation favorable. Le requin bleu présentait un bon état, le requin-taupe bleu restait proche du niveau du MSY, malgré la situation de surexploitation, et le makaire bleu présentait la situation la plus préoccupante, la nécessité d'une réduction supplémentaire des captures ayant été identifiée pour permettre le rétablissement du stock.

Questions et réponses :

M. David Pavón a manifesté son intérêt pour la possibilité d'adopter une stratégie de gestion plurispécifique ou portant sur plusieurs stocks, jugée potentiellement adaptée aux spécificités de l'activité de pêche dans ces régions. Il a été expliqué que la pêche du thon dans les RUP, notamment à la canne, dépend fortement de la présence saisonnière des ressources dans les eaux des régions concernées. Il a été indiqué qu'environ 80 % à 95 % des captures ont été réalisées pendant l'activité locale des navires, l'activité étant conditionnée par les cycles migratoires des espèces et par leur présence dans les zones de pêche. Il a été souligné que, malgré le bon état biologique de certains stocks, notamment du germon, cette situation ne garantissait pas une présence régulière des ressources dans les eaux des RUP. Il a par conséquent été considéré que les systèmes de gestion fondés sur des quotas annuels fixes pourraient pénaliser les pêcheries dépendant de variations interannuelles importantes de l'abondance des ressources. À cet égard, un exemple a été présenté pour démontrer que, dans une pêcherie soumise à une limite annuelle de 2000 kg, une année de forte abondance ne permettrait pas de compenser une année de moindre disponibilité. Sans limite rigide, une capture de 4000 kg une année favorable pourrait compenser une capture de 1000 kg une année défavorable, permettant une moyenne de 2000 kg. Avec une limite annuelle de 2000 kg, cette compensation ne serait plus possible. Dans ce contexte, un intérêt a été exprimé pour une approche de gestion tenant compte de périodes pluriannuelles, à savoir des cycles de deux ou trois ans, au lieu d'une évaluation exclusivement annuelle. Il a été indiqué que cette approche pourrait refléter de manière plus adéquate la dynamique biologique et migratoire des espèces, pour autant qu'elle respecte leurs cycles de reproduction et ne compromette pas la durabilité des stocks. Il a en outre été souligné que cette possibilité revêtirait une importance particulière pour les pêcheries de Madère et des Canaries, un intérêt ayant été exprimé pour approfondir l'application d'une stratégie de gestion plurispécifique permettant de prendre en compte les spécificités de ces pêcheries et les variations naturelles de la disponibilité des ressources.

M. Nicolas Blanc (*Sciaena*) a remercié pour la présentation et pour la participation de l'AZTI à la réunion. Son intervention a porté sur la situation du requin-taupe bleu et, en particulier, sur la possibilité de rétablissement du stock de l'Atlantique Nord, en demandant des précisions sur les

incertitudes associées à l'évaluation de ce stock, notamment quant aux modifications introduites dans l'évaluation de ses caractéristiques biologiques. Ont été mentionnées, en particulier, des questions relatives à la reproduction, à la capacité reproductive et à d'autres aspects biologiques de l'espèce qui, selon ce qui a été indiqué, étaient en cours de révision. Il a demandé l'avis de l'orateur sur les modifications introduites dans l'évaluation du stock et sur leur incidence sur le niveau d'incertitude associé aux résultats obtenus.

M. Gorka Merino a précisé que l'intervention portait sur les incertitudes associées à l'évaluation du requin-taupe bleu. Il a indiqué ne pas être spécialiste de cette espèce, mais a précisé qu'au sein du Comité scientifique de l'ICCAT, les difficultés associées aux évaluations des requins étaient souvent liées à la qualité des données disponibles et à des problèmes d'identification des espèces. Il a expliqué que les principaux efforts s'étaient concentrés sur l'amélioration de la déclaration et de la qualité des données, ainsi que sur leur harmonisation, afin d'assurer une plus grande comparabilité avec les informations disponibles pour les principaux thons commerciaux, à savoir le thon obèse, le listao, l'albacore, le germon et le thon rouge. Il a ajouté que l'utilisation d'un modèle fondé sur la biomasse constituait, en soi, un indicateur d'un niveau élevé d'incertitude concernant les données sur la structure des tailles, la croissance du stock et d'autres paramètres biologiques. Il a toutefois souligné qu'il ne disposait pas d'informations suffisamment détaillées sur l'espèce pour présenter une appréciation plus précise des incertitudes associées à l'évaluation.

M. David Pavón a invité M. Gorka Merino à commenter la question posée précédemment sur la stratégie de gestion plurispécifique.

M. Jorge Gonçalves (*Associação de Produtores de Espécies de Demersais dos Açores*) a remercié pour la présentation et a posé deux questions principales. S'agissant du germon, il a indiqué que la présentation faisait état d'une situation favorable du stock et de la possibilité d'une augmentation du TAC. Il s'est toutefois interrogé sur les raisons expliquant la diminution significative des captures de cette espèce dans l'Atlantique, malgré le bon état du stock, en cherchant à savoir si cette évolution résultait de facteurs spécifiques. Quant au requin-taupe bleu, il a souligné la diminution significative des captures et a demandé si cette baisse correspondait également à une diminution de la mortalité par pêche. Il a souligné que la diminution des captures résultait en partie des restrictions applicables à la capture de l'espèce, de sorte qu'il jugeait nécessaire de distinguer cet effet de l'évolution réelle de la mortalité par pêche et d'en évaluer la signification pour l'état du stock. S'agissant de l'espadon, il s'est interrogé sur les critères ayant déterminé la répartition actuelle des quotas et sur la possibilité de procéder à une nouvelle évaluation des possibilités de pêche attribuées aux États membres. Il a évoqué, en particulier, le faible quota attribué au Portugal pour l'espadon et a jugé pertinent d'examiner la nécessité éventuelle de réajuster la répartition des possibilités de pêche. Enfin, il a réaffirmé que ses

principales questions portaient sur l'évolution des captures de germon et sur la relation entre la diminution des captures et celle de la mortalité par pêche dans le cas du requin-taupe bleu, en demandant des précisions supplémentaires sur ces questions.

M. Gorka Merino a indiqué que la principale interrogation soulevée rejoignait une question déjà débattue au sein du Comité scientifique et portait sur la différence entre les indices d'abondance et l'évolution des captures. S'agissant du germon, il a expliqué que l'évaluation du stock reposait dans une large mesure sur des indices d'abondance utilisés pour en déterminer la situation. Ces indices se fondent principalement sur des données provenant des flottes palangrières asiatiques, réparties dans l'Atlantique Nord, de la flotte espagnole opérant dans le golfe de Gascogne et, dans une moindre mesure, sur des données des États-Unis d'Amérique. Il a souligné que les indices d'abondance pouvaient indiquer une augmentation de la disponibilité de la ressource, tandis que les flottes à caractère plus local enregistraient des captures réduites. Il a jugé particulièrement significative la différence observée entre les indices d'abondance élevés et les faibles niveaux de captures enregistrés à certaines périodes. À cet égard, il a expliqué qu'au Pays basque, la flotte présentait un caractère relativement artisanal et que la rentabilité de la pêche du germon dépendait de l'entrée de la ressource dans le golfe de Gascogne. Lorsque le germon se concentrait dans cette zone, les flottes parvenaient à réaliser des captures élevées et, certaines années, épuisaient le quota en quelques mois. D'autres années, bien que les indices d'abondance indiquent une forte disponibilité de la ressource, les bancs se déplaçaient davantage vers le nord, notamment vers des zones proches de l'Irlande, en fonction de facteurs encore mal compris, tels que les conditions océanographiques et la température de l'eau. Dans ces circonstances, les flottes locales enregistraient des niveaux de captures inférieurs. Il a conclu que cette situation ne signifiait pas nécessairement une modification de la biomasse du stock, mais plutôt une difficulté à caractériser correctement sa répartition spatiale. Il a donc estimé que l'écart entre le TAC et les captures résultait en partie de la répartition variable de la ressource et de sa disponibilité pour les différentes flottes. S'agissant de la question posée sur l'évaluation des stratégies de gestion, il a expliqué que le processus d'évaluation de la stratégie de gestion (MSE) découlait de la nécessité de tenir compte des interactions entre espèces et flottes. Certaines flottes, notamment les senneurs et les palangriers, capturaient conjointement le thon obèse, l'albacore et le listao. Par conséquent, toute mesure de gestion appliquée à l'une de ces espèces pouvait produire des effets sur les flottes capturant simultanément les autres. Il a indiqué que l'objectif du processus MSE consistait à évaluer ces interactions et à appuyer la définition d'un système de gestion plus efficient, capable d'optimiser les niveaux de captures des trois stocks tout en limitant les incidences sur les différentes flottes. Il a précisé que les quotas et les TAC recommandés résultaient de l'application de stratégies de gestion propres à chaque espèce, avec un TAC défini pour le thon obèse, un autre pour l'albacore et un autre pour le

listao. Les simulations réalisées dans le cadre de la MSE visaient toutefois à évaluer dans quelle mesure les interactions entre les espèces et l'activité des flottes exploitant plusieurs stocks pouvaient conditionner la capacité de chaque flotte à atteindre simultanément les niveaux de captures prévus pour les trois espèces. Enfin, il a souligné que l'objectif de l'exercice consistait à comprendre ces interactions et à contribuer à la définition d'un système de gestion plus efficace. Il a ajouté que, dans le cas des flottes dont l'activité se concentrait essentiellement sur la pêche du thon obèse, la nature plurispécifique de la pêcherie aurait une incidence directe plus limitée.

M. Pedro Capela (*Associação de Produtores de Atum e Similares dos Açores*) a posé une question sur l'influence possible des mesures de gestion sur l'évolution des captures de thon obèse aux Açores, notamment en ce qui concerne l'augmentation de la présence et des captures de l'espèce après la mise en œuvre de la fermeture de la pêche sous dispositifs de concentration de poissons (FAD) et la réduction de l'utilisation des FAD. Il a en outre indiqué que cette évolution semblait coïncider avec le début de ces mesures et a estimé que la situation pourrait être liée à la dépendance des flottes insulaires à l'égard de la migration et de la disponibilité saisonnière des thonidés dans les régions de la Macaronésie, notamment aux Canaries, à Madère et aux Açores. Il a souligné que cette question était également débattue aux Açores, où l'on a observé une augmentation des captures de thon obèse coïncidant avec la mise en œuvre de la fermeture de la pêche sous FAD et la réduction de l'utilisation des FAD. Dans ce contexte, il a demandé s'il serait possible d'établir un lien entre ces mesures de gestion et la modification de la répartition ou du comportement migratoire du thon obèse, en soulignant que les Açores présentaient des niveaux de captures relativement élevés par rapport à Madère et aux Canaries. Par ailleurs, il a envisagé la possibilité que cette évolution ne résulte pas directement des mesures appliquées aux pêcheries, mais plutôt de modifications des conditions environnementales et océanographiques, notamment liées au changement climatique, qui pourraient influencer la répartition et les schémas migratoires de l'espèce. Enfin, il a demandé si ce lien éventuel entre la mise en œuvre de la fermeture de la pêche sous FAD, la réduction de l'utilisation des FAD et l'évolution de la présence et des captures de thon obèse aux Açores avait déjà fait l'objet d'études ou si des travaux étaient en cours afin d'évaluer l'influence de ces facteurs sur les schémas de migration et de répartition de l'espèce.

M. Gorka Merino a reconnu la difficulté d'établir un lien direct entre la fermeture de la pêche sous FAD et l'augmentation de la présence de juvéniles de thon obèse au large des Açores. Il a expliqué que l'utilisation des FAD a lieu principalement dans des zones plus au sud, proches des régions tropicales, de sorte qu'il ne disposait pas d'éléments permettant de conclure que la fermeture de cette pêcherie ait contribué à une présence accrue de juvéniles de thon obèse aux Açores. Il a souligné qu'outre le changement climatique, il existe de nombreuses variables océanographiques dont l'incidence sur les thonidés n'est pas encore entièrement connue. Il a indiqué que la variabilité annuelle

même des pêcheries artisanales illustrait cette incertitude, puisqu'il existe des années aux résultats très favorables et d'autres aux captures nettement inférieures, sans qu'il soit possible d'identifier avec précision les facteurs en cause. À cet égard, il a repris l'exemple du germon dans le golfe de Gascogne, mentionné précédemment, en soulignant que, malgré le bon état du stock, la flotte doit parfois s'éloigner du golfe pour trouver des concentrations de l'espèce, tandis qu'à d'autres moments elle parvient à réaliser des captures importantes près des côtes. Il a estimé que ces variations étaient probablement liées à la dynamique et à la répartition du stock, encore insuffisamment comprises, et qu'il n'était pas possible de les attribuer directement au changement climatique. En revanche, il a admis que le déplacement vers le nord de l'aire de répartition de certaines espèces typiquement tropicales pourrait être lié au changement climatique. Il a cité, à titre d'exemple, la présence croissante d'espèces tropicales à des latitudes plus élevées et a également mentionné le cas du thon rouge, dont la présence est enregistrée de plus en plus fréquemment dans des zones de l'Angleterre et de l'Irlande, voire à proximité de la Suède et de la Norvège. Il a estimé que cette évolution pourrait refléter des modifications de la répartition spatiale des stocks. Il a toutefois distingué ces modifications de répartition des variations annuelles de l'abondance, dont le lien direct avec le changement climatique lui paraissait plus difficile à établir. Il a donc conclu qu'il ne disposait pas d'éléments suffisants pour établir un lien direct entre la fermeture de la pêche sous FAD, l'évolution des captures de thon obèse aux Açores et les modifications observées dans la répartition de l'espèce.

À la suite de l'intervention précédente, M. David Pavón est revenu sur l'influence possible du changement climatique sur la répartition des thonidés et a interrogé M. Gorka Merino sur l'existence d'informations supplémentaires concernant l'extension de la présence d'espèces tropicales à des latitudes plus élevées. Il a indiqué que, selon des témoignages de pêcheurs et de collègues du Pays basque et de la Cantabrie, une présence inhabituellement élevée d'espèces tropicales avait été enregistrée au cours des quatre à six dernières années dans les eaux du nord de la péninsule Ibérique. Il a mentionné, en particulier, la présence de quantités exceptionnelles de listao pendant l'été de l'une des dernières années, ainsi qu'une présence plus fréquente de thon obèse et de thon rouge. Il a également souligné que les Açores enregistrent, depuis plusieurs années, une présence particulièrement importante de thon obèse et de listao, avec des niveaux de captures supérieurs à ceux observés aux Canaries. Il a ajouté qu'aux Canaries, la présence de ces espèces avait diminué entre les saisons deux mille vingt et un et deux mille vingt-deux, tandis que l'on observait simultanément une présence plus élevée aux Açores et l'apparition de ces espèces dans la mer Cantabrique. Il a jugé significatif qu'il s'agisse d'espèces essentiellement tropicales, dont la répartition est traditionnellement associée à des régions plus méridionales, y compris la zone du golfe de Guinée, et a demandé si leur présence de plus en plus fréquente à des latitudes élevées pourrait refléter une modification plus large des schémas de

répartition des thonidés. À ce propos, il a également fait état de témoignages provenant d'autres régions océaniques, notamment du Pacifique oriental, selon lesquels, certaines années, les flottes auraient dû déplacer progressivement l'activité de pêche vers le sud, vers des latitudes plus proches du pôle Sud, pour trouver des concentrations des espèces cibles. Il a toutefois reconnu ne pas disposer d'informations suffisantes sur l'évolution de ces schémas dans le Pacifique occidental ou dans l'océan Indien. Enfin, il a interrogé M. Gorka Merino sur l'existence d'informations ou d'études permettant d'évaluer si ces modifications de la répartition géographique des thonidés tropicaux constituent un phénomène observé de manière généralisée dans les différents océans et dans quelle mesure elles pourraient être liées à des modifications des conditions environnementales et climatiques.

M. Gorka Merino a répondu que les informations dont il disposait étaient semblables aux témoignages présentés précédemment, en mentionnant, à titre d'exemple, l'augmentation de la présence de grands spécimens de thon obèse au Pays basque. Il a souligné que les thonidés présentent une grande capacité d'adaptation et que, si la température était le seul facteur déterminant, ils pourraient occuper une aire géographique beaucoup plus étendue. Il a toutefois expliqué que la répartition de ces espèces dépend également d'autres facteurs, notamment de la productivité de l'océan, de la disponibilité de nourriture et de la répartition des petits poissons pélagiques. Il a estimé que ces facteurs pourraient mieux expliquer les variations interannuelles de la répartition des thonidés qu'une relation directe entre la température de l'eau et leur présence dans une région donnée. Il a indiqué que différentes approches, notamment au moyen de modèles d'habitat, font apparaître une possible extension de l'aire de répartition des thonidés tropicaux vers des latitudes plus élevées, tant au nord qu'au sud. Il a toutefois souligné que les études existantes ne permettent pas encore de tirer des conclusions définitives sur ce phénomène. Il a conclu que, si les témoignages sur la modification de la répartition des thonidés concordent avec certaines prévisions des modèles d'habitat, il n'existe pas encore de preuves scientifiques suffisamment solides permettant d'associer directement ces modifications à une variable océanographique spécifique, telle que la température, ou de les attribuer de manière concluante au changement climatique.

M. David Pavón a estimé que les témoignages présentés devaient être compris comme des observations empiriques issues de l'expérience des communautés de pêcheurs, sans validation scientifique rigoureuse, bien qu'ils mettent en évidence des changements effectivement observés sur le terrain. Il a indiqué que, pour la recherche des thonidés et l'analyse des schémas de répartition des espèces, divers indicateurs océanographiques sont actuellement utilisés, notamment les données d'altimétrie marine, l'identification de zones de transition associées à des variations de température et l'analyse des conditions de la chaîne trophique, y compris la répartition du phytoplancton et du zooplancton. Il a expliqué que, selon l'espèce et la région, ces différentes variables sont croisées pour

identifier des conditions potentiellement favorables à la présence des thonidés. Dans ce contexte, l'analyse de l'altimétrie, notamment des zones présentant des anomalies positives ou négatives, conjuguée aux données de température et à d'autres indicateurs environnementaux, constitue un outil utilisé pour suivre la répartition des ressources. Il a conclu en soulignant que, malgré les différences entre espèces et régions, la tendance générale observée va dans le sens d'une présence de plus en plus fréquente des thonidés à des latitudes plus élevées, notamment vers le nord.

M. Jorge Gonçalves est revenu sur la question posée précédemment au sujet du requin-taupe bleu, en soulignant que la diminution des captures découlant de l'interdiction de la pêcherie était naturellement prévisible. Il a toutefois souligné que son interrogation portait sur l'évolution de la mortalité par pêche, en demandant si celle-ci avait effectivement diminué à la suite des mesures adoptées. Il a donc demandé à M. Gorka Merino de préciser, de manière spécifique, si la diminution des captures de requin-taupe bleu s'était également traduite par une diminution de la mortalité par pêche de l'espèce.

M. David Pavón a demandé qui serait la personne la plus indiquée pour répondre à la question de savoir si la pêche du requin-taupe bleu était interdite sur l'ensemble du territoire ou seulement dans certaines zones, et s'il peut y avoir des captures même là où elle est interdite dans une zone spécifique.

En réponse, M. Gorka Merino a expliqué la figure présentée, en indiquant que l'axe vertical représentait la mortalité par pêche par rapport à celle correspondant au MSY et l'axe horizontal la biomasse du stock par rapport à la biomasse de référence. Les zones rouge et orange correspondaient à des situations de surpêche, tandis que les zones verte et jaune reflétaient respectivement des niveaux de biomasse supérieurs et inférieurs au MSY. Il a indiqué que, dans un premier temps, la mortalité par pêche avait fortement augmenté, atteignant plus du double du niveau de référence, ce qui avait ensuite entraîné la diminution de la biomasse. À partir de l'an deux mille environ, la mortalité par pêche a commencé à diminuer, mais la biomasse est restée relativement stable, reflétant le décalage temporel entre la réduction de la mortalité et la réponse du stock. Il a estimé que la diminution de la mortalité par pêche serait associée à la réduction des captures et a souligné que, si cette tendance se maintenait, la biomasse devrait commencer progressivement à se rétablir. Il a ainsi précisé que la réduction des captures s'était traduite par une diminution de la mortalité par pêche, bien que les effets sur la biomasse ne soient pas encore clairement visibles.

À la suite de l'explication présentée, M. David Pavón a estimé que le rétablissement du stock pourrait être conditionné par le faible rythme de reproduction caractéristique des requins. Il a indiqué que, même en cas de réduction significative de la mortalité par pêche, un certain temps pourrait être nécessaire avant que les effets de cette réduction ne se reflètent dans la biomasse du stock.

Mme Anne-France Mattlet est revenue sur la question de la fermeture de la pêche sous FAD,

en soulignant que, si les navires européens respectent la mesure, il n'en va pas nécessairement de même pour les flottes du Ghana et du Sénégal, l'utilisation de FAD par ces flottes ayant été observée pendant la période d'interdiction. Elle a indiqué que la flotte européenne de thoniers senneurs dans la zone ICCAT avait diminué d'environ 60 %, mais s'est demandé si l'effort de pêche sous FAD avait effectivement diminué, compte tenu de l'augmentation des flottes ghanéenne et sénégalaise. Elle a cité, à titre d'exemple, une augmentation de 80 % des captures déclarée par le Ghana pendant les années de fermeture. Enfin, elle a interrogé M. Gorka Merino sur l'existence de nouvelles études relatives à l'incidence de la fermeture. Elle a rappelé qu'une évaluation de l'AZTI, publiée environ deux ans auparavant, considérait la soumission du thon obèse et de l'albacore à des quotas comme l'un des principaux facteurs déterminant la nécessité de la mesure, et a demandé si le Comité permanent pour la recherche et les statistiques (SCRS) avait, entre-temps, mis à jour cette analyse ou réalisé de nouvelles études sur la question.

M. Nicolas Blanc a précisé que, dans l'Atlantique Nord, la mesure en vigueur n'interdit pas la capture du requin-taupe bleu, mais sa rétention à bord et son débarquement ultérieur. Ainsi, la consigne est que les spécimens capturés doivent être remis à la mer immédiatement. Il a toutefois souligné que la survie après la remise à l'eau dépend de l'état de l'animal, de la durée de manipulation et des pratiques adoptées à bord. Il a indiqué que plusieurs entités travaillaient avec l'ICCAT afin d'améliorer ces pratiques et de réduire la mortalité après capture. Il a ajouté que la réduction des captures reflétait non seulement les mesures de gestion, mais aussi la diminution du stock de requin-taupe bleu dans l'Atlantique Nord. Il a souligné que l'âge de maturité élevé des femelles, qui ne commencent à se reproduire que vers dix-huit à vingt ans, aggrave cette situation, puisque de nombreux individus ne survivent pas jusqu'à l'âge de la reproduction, ce qui contribue à la diminution du stock.

M. Gorka Merino a expliqué que l'étude publiée deux ans auparavant avait évalué l'efficacité de la fermeture de zones à la pêche sous FAD pour le rétablissement du thon obèse et de l'albacore. Il a conclu que, lorsqu'il existe des TAC adéquats et dûment respectés, la fermeture n'apporte pas d'avantages significatifs, puisque le contrôle de la mortalité par pêche permet le rétablissement des stocks. Il a indiqué que, dans le cas du thon obèse, le TAC de 62 000 tonnes appliqué entre deux mille vingt et un et deux mille vingt-trois avait permis le rétablissement rapide du stock. Pour l'albacore, il a également estimé que le respect de la limite de captures recommandée, de 125 000 tonnes, suffirait à maintenir le stock dans une situation favorable. Il a conclu que la priorité devrait porter sur la bonne répartition des quotas et sur le respect des limites de captures, ce qui réduirait la nécessité de recourir à la fermeture de zones à la pêche sous FAD.

M. Pedro Capela a souligné l'importance des informations présentées par Mme Anne-France Mattlet et a indiqué que, outre les pays mentionnés, il existait d'autres cas de non-respect des règles, y

compris des situations enregistrées dès la première année de répartition des quotas, au cours de laquelle certains pays auraient largement dépassé les limites fixées. Dans ce contexte, il a demandé quelles étaient les conséquences applicables aux pays qui ne respectent pas les règles, en soulignant que certaines flottes s'efforçaient de respecter rigoureusement les dispositions en vigueur, tandis que d'autres dépassaient les limites attribuées. Il a jugé cette situation particulièrement préoccupante pour les flottes qui dépendent de la disponibilité et de l'apparition des espèces dans leurs zones de pêche. Il a donc demandé quelles mesures ou répercussions étaient prévues pour les pays qui dépassent les quotas et s'il serait possible d'avancer une recommandation visant à renforcer le respect des règles et à assurer des conditions plus équilibrées entre les différentes flottes.

M. David Pavón a souligné que le respect des exigences de l'Union européenne, bien qu'il constitue un avantage sur le plan réglementaire, pourrait engendrer des situations de concurrence déloyale lorsque d'autres pays ne respectent pas des règles équivalentes. Il a estimé que cette asymétrie empêche une concurrence dans des conditions d'égalité et pourrait porter gravement préjudice à l'activité des flottes européennes, mettant en péril la durabilité du secteur.

Mme Anne-France Mattlet a estimé que la réponse n'avait pas entièrement éclairci la question posée, à savoir si l'étude mentionnée avait été mise à jour au cours des deux dernières années et si ses conclusions restaient valables. S'agissant de l'intervention de M. Pedro Capela, elle a souscrit à la nécessité de formuler une recommandation sur le respect des règles. Elle a indiqué que, dans le cas du Sénégal, la question avait été portée devant le Comité d'application de l'ICCAT, mais n'avait pas réuni de consensus pour aller de l'avant, la prochaine réunion étant attendue pour obtenir des informations supplémentaires du Sénégal et de l'Union européenne. Elle a souligné que toute sanction exige un vote favorable et que la composition des coalitions existantes rend difficile l'adoption d'une décision. Elle a ajouté qu'une procédure de l'Union européenne relative à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) était également en cours, le pays restant en zone jaune. Elle a jugé pertinent de demander des précisions à la Commission européenne sur cette procédure et a réaffirmé l'importance de présenter une recommandation sur le respect des règles.

M. David Pavón a présenté une réflexion sur l'efficacité des mesures de gestion des pêches et le respect des règles internationales. Il a souligné que, bien qu'il soutienne les aires marines protégées, leur efficacité dépendait de la capacité à en assurer le contrôle et le respect. Il a estimé que l'ICCAT avait mis en place un cadre complet de gestion des pêcheries, mais que l'absence de mécanismes internationaux de contrôle et de surveillance suffisamment efficaces compromettait les résultats obtenus. Il a indiqué que, lorsque seule une partie des acteurs respecte les règles, les coûts pèsent principalement sur ceux qui les respectent, ce qui décourage le respect des règles. Il a donc plaidé pour un investissement international accru dans le contrôle et la surveillance, parallèlement aux ressources

déjà consacrées aux organisations régionales de gestion des pêches et à l'élaboration des mesures de gestion. Il a conclu que le renforcement du respect des règles constituait une composante essentielle pour garantir l'efficacité des règles adoptées et a donné la parole à M. Gorka Merino pour commenter la question.

1. M. Gorka Merino a précisé que le document mentionné avait été mis à jour et qu'une analyse similaire serait présentée par le groupe des thons tropicaux lors de la réunion du groupe de gestion des autres espèces de l'ICCAT (Sous-commission 4), la semaine suivante. À la demande de Mme Anne-France Mattlet, M. Gorka Merino a réaffirmé que le document avait déjà été mis à jour et qu'il serait présenté lors de ladite réunion.

M. David Pavón a considéré la discussion comme close, en prenant acte de l'existence d'une proposition de recommandation présentée par M. Pedro Capela. Il a remercié M. Gorka Merino pour sa participation à la réunion, les précisions apportées et sa contribution aux travaux, mettant ainsi fin à son intervention.

Point de situation :

M. Gorka Merino a présenté la situation des principaux stocks de l'ICCAT, en soulignant l'état favorable de la plupart des thons commerciaux et du requin bleu. Le requin-taupe bleu restait en situation de surexploitation, bien qu'avec une réduction de la mortalité par pêche, tandis que le makaire bleu demeurait surexploité. Ont été examinées les stratégies de gestion plurispécifiques des thons tropicaux et la nécessité de tenir compte des spécificités des pêcheries des RUP et des variations de la disponibilité des ressources. A également été abordée l'influence possible des mesures de fermeture de la pêche sous FAD et des changements environnementaux sur la répartition du thon obèse, sans qu'il ait été possible d'établir un lien direct. Ont en outre été analysées les incertitudes de l'évaluation du requin-taupe bleu, la diminution des captures et la nécessité de renforcer le contrôle et le respect des règles internationales. Dans ce contexte, l'élaboration d'une recommandation sur le respect des mesures de gestion a été préconisée et la mise à jour de l'étude de l'AZTI sur les FAD a été confirmée.

5. **Débat sur la promotion de la culture de la pêche durable dans les RUP** (Recommandation n° 7 du Plan de travail 2025/26) ;

M. David Pavón a ouvert le débat en rappelant que la réunion des parties prenantes sur les questions relatives à l'ICCAT se tiendra le 7 octobre et que le Secrétariat a envoyé un courriel afin que tout membre souhaitant y participer au nom du CCRUP le fasse savoir d'ici le 20 septembre. Il a expliqué que le point en discussion portait sur l'intégration des connaissances scientifiques dans le secteur de la pêche et a proposé que la réflexion soit menée dans les deux sens, jugeant également important d'assurer la transmission des connaissances et de l'expérience du secteur de la pêche aux communautés scientifique et administrative. Dans ce contexte, il a souligné que les connaissances des pêcheurs pourraient être transmises au moyen de données objectives, et pas seulement sous forme de perceptions ou d'opinions. Il a cité en exemple les équipements actuellement disponibles à bord des navires, notamment les sonars et les sondeurs, qui permettent de recueillir des informations susceptibles d'être utilisées par la communauté scientifique. Il a évoqué, à ce propos, la perception existant dans le secteur quant à la forte présence de thon rouge et a estimé que la mise à disposition de données objectives, notamment au moyen des enregistrements obtenus par ces équipements, pourrait permettre à la communauté scientifique d'évaluer et, le cas échéant, de valider ces observations. M. David Pavón a également souligné l'importance de la transmission des connaissances scientifiques au secteur de la pêche, estimant que celles-ci permettent aux pêcheurs de mieux comprendre certains phénomènes. À titre d'exemple, il a cité les connaissances traditionnelles existant aux Canaries sur le poisson-perroquet de Méditerranée (*Sparisoma cretense*) et a expliqué que, par le passé, certains pêcheurs considéraient que cette espèce arrivait dans les îles en provenance d'autres régions. Selon ses explications, l'espèce s'approche considérablement des côtes durant les mois d'avril et de mai et se regroupe en bancs, ce qui a amené certaines générations de pêcheurs à penser qu'elle arrivait à cette période en provenance d'autres îles. Toutefois, les connaissances scientifiques ont permis de comprendre que l'espèce est associée à des profondeurs relativement faibles, généralement jusqu'à environ 30 à 40 mètres, des spécimens isolés pouvant être trouvés à de plus grandes profondeurs, et que, dans certaines zones, elle évite de traverser les fonds sableux. Il a indiqué que, d'après son expérience, ces poissons-perroquets peuvent finir par s'accumuler près des plages lorsqu'ils rencontrent des zones de sable qui entravent leur passage. Il a estimé que la conjugaison des connaissances empiriques des pêcheurs et des connaissances scientifiques permet de construire une connaissance plus complète de la réalité marine et peut contribuer à une meilleure gestion des pêcheries.

Mme Anne-France Mattlet a demandé une précision quant au titre de la recommandation, en se demandant si la référence à la promotion de la culture de la pêche durable, figurant à l'ordre du jour, correspondait à la recommandation relative à une pêche plus durable qui figurait dans le document reçu. Elle a précisé que son doute tenait à la différence entre les formulations utilisées dans les différentes versions linguistiques de la documentation.

M. David Pavón a précisé que, bien que les deux formulations contiennent le mot « durable », il ne s'agissait pas d'une recommandation sur une pêche plus durable. Il a expliqué que l'objectif consistait à intégrer les connaissances scientifiques dans le secteur de la pêche et, simultanément, à intégrer les connaissances du secteur dans la composante scientifique et administrative, afin qu'elles soient prises en compte dans la gestion des pêcheries. Il a ajouté que l'idée initiale comprenait également un volet de formation destiné au secteur de la pêche, visant à permettre aux pêcheurs de mieux interpréter, évaluer et comprendre certains éléments de nature scientifique, notamment au moyen d'actions de formation dispensées par des spécialistes du domaine scientifique et biologique.

M. João Delgado (*Mútua dos Pescadores*) a exprimé son accord avec la recommandation et a jugé fondamental que les connaissances scientifiques soient étayées par les connaissances empiriques de ceux qui exercent quotidiennement leur activité sur le terrain. Il a souligné l'importance de rapprocher la communauté scientifique de la réalité concrète du secteur et de promouvoir une triangulation des connaissances permettant de produire des connaissances nouvelles de manière plus réaliste et plus juste. Il a estimé que ce rapprochement pourrait contribuer à faire sortir la communauté scientifique de ce que certains considèrent comme une « tour d'ivoire », en permettant une confrontation plus directe avec la réalité concrète et quotidienne de l'activité de pêche. Il a ajouté que cette articulation pourrait contribuer à l'élaboration d'une législation mieux adaptée à la réalité, en mettant en garde contre le risque de voir produire des normes déconnectées de la réalité concrète du secteur et, par conséquent, difficiles à appliquer. Il a souligné, dans ce contexte, que les dérogations doivent constituer des exceptions et ne pas se substituer, dans la pratique, à l'application de la législation produite, puisque, lorsque les dérogations deviennent la règle, cela révèle une inadéquation entre la législation et la réalité concrète à laquelle elle est destinée. Il a également jugé important que, lorsqu'il est question de connaissances scientifiques, ne soient pas prises en compte uniquement les sciences liées à la biologie ou à l'océanographie, mais que soient aussi valorisées les sciences sociales et humaines, de sorte que les politiques publiques tiennent compte des besoins concrets des populations qui vivent de la pêche et en dépendent. M. João Delgado a ajouté que les connaissances scientifiques produites au cours de l'histoire se sont souvent fondées sur des connaissances empiriques, en citant l'exemple de l'expansion maritime des XVe et XVIe siècles et en soulignant que, avant le développement des connaissances scientifiques et de la cartographie, c'étaient les pêcheurs et la petite navigation commerciale qui accumulaient une connaissance approfondie de la mer. Il a évoqué, dans ce contexte, la contribution de ces connaissances à la cartographie ultérieure des fonds marins et des bancs de pêche ainsi qu'au développement des connaissances scientifiques.

M. David Pavón s'est déclaré d'accord avec cette réflexion et a souligné l'importance de tenir compte, lors de l'élaboration de la législation et d'autres instruments juridiques, des conditions

concrètes existant en mer et dans le secteur. Il a souligné, à cet égard, la nécessité de considérer conjointement les dimensions biologique, sociale et économique de la durabilité. Il a également évoqué, à titre d'exemple, les difficultés d'application pratique d'une partie des mesures prévues par le règlement relatif au contrôle.

Mme Mercedes García (*Asociación Tinerfeña de Amigos de la Naturaleza*) a estimé que le moment était particulièrement opportun pour l'élaboration de la recommandation, compte tenu du Pacte européen pour l'océan, approuvé en 2025, dans lequel la connaissance constitue l'une des priorités. Elle a également évoqué la stratégie de l'Union européenne pour le renouvellement générationnel bleu et a estimé que la recommandation pourrait comporter un volet d'éducation et de formation destiné aux jeunes, y compris en milieu scolaire. En ce sens, elle a proposé que la recommandation puisse couvrir la culture océanique, les connaissances sur la pêche durable, la transmission des connaissances traditionnelles et le renouvellement générationnel.

M. Jorge Gonçalves a exprimé son accord avec les interventions précédentes et a fait part de sa préoccupation au sujet du futur règlement relatif au contrôle. Il a indiqué que, la veille, il n'avait pas été possible d'approfondir dûment cette question avec Mme Susan Steele, estimant que celle-ci n'était pas la personne compétente pour légiférer et définir les règles en cause. Il a ajouté que, selon lui, les règles étaient souvent élaborées sans que les connaissances empiriques, les recommandations et les préoccupations présentées par le secteur soient dûment prises en compte avant l'élaboration et la publication de la législation. Il a estimé que les préoccupations du secteur étaient transmises aux instances appropriées, notamment à la Commission européenne, mais qu'elles n'étaient pas toujours dûment prises en compte, ce qui pouvait aboutir à des mesures inadaptées à la réalité concrète et nécessitant ensuite des corrections. Il a estimé que l'Union européenne et la Commission européenne devraient tenir compte des différences existant entre les territoires et éviter d'adopter des mécanismes identiques pour des situations distinctes. Il a indiqué, à cet égard, que les RUP présentent des caractéristiques différentes entre elles et par rapport aux régions continentales de l'Union européenne. Il a exprimé sa préoccupation quant aux effets que le futur règlement relatif au contrôle pourrait produire dans les RUP et a indiqué qu'il faudrait attendre l'issue du processus pour évaluer ensuite la nécessité de réagir.

M. Michel Nalovic (*Trans Océans Tortues Marines - TOTM*) a présenté la situation de la tortue luth (*Dermochelys coriacea*), espèce à l'échelle transocéanique, dont la problématique se manifeste tant dans les eaux internationales que dans les eaux locales de la Guyane. Il a expliqué que l'espèce se nourrit essentiellement de méduses et que celles-ci consomment à leur tour des larves et des œufs de poissons pélagiques, l'abondance des méduses pouvant avoir des conséquences sur les populations futures de poissons, notamment sur des espèces exploitées par les pêcheries pélagiques. Il a ajouté que

les tortues sont capturées accidentellement tant par des flottes de pêche illicite dans les eaux de la Guyane que par des pêcheries pélagiques de différentes nationalités lorsqu'elles se trouvent dans les eaux internationales. Il a rappelé qu'une dizaine d'années auparavant, des travaux associant des instituts de recherche, des universités et des organisations de pêcheurs avaient été menés afin d'évaluer les captures accidentelles de tortues par les pêcheries de l'ICCAT. Selon lui, ces travaux avaient été présentés à l'ICCAT et constituaient, à l'époque, la meilleure science disponible, ayant permis d'identifier des zones où la concentration de captures accessoires pouvait être importante. Il a indiqué que certaines des informations alors présentées n'avaient pas été jugées suffisantes, notamment en raison de lacunes quant à la localisation des mâles et des juvéniles, bien que, selon lui, ces travaux constituaient la meilleure information scientifique disponible à ce moment-là. Il a indiqué qu'une dizaine d'années s'étaient écoulées depuis et que la situation de l'espèce dans l'Atlantique s'était aggravée, ses populations étant réduites à une fraction de leurs niveaux historiques. Il a également rappelé que, lorsqu'il avait participé aux travaux du SCRS de l'ICCAT, des données préoccupantes avaient été présentées au sujet des captures accessoires réalisées par des flottes, notamment asiatiques, opérant à l'échelle de l'Atlantique, bien qu'une partie de ces informations n'ait pas été divulguée en raison des règles de confidentialité de l'ICCAT. Dans ce contexte, il a demandé s'il serait pertinent de signaler à l'ICCAT la situation des tortues luths et l'incidence des pêcheries sur l'espèce, ainsi que de connaître l'état de la situation concernant les captures accessoires de cette espèce et la manière dont cette question pourrait être abordée au sein de cette organisation.

M. David Pavón a précisé que la question présentée par M. Michel Nalovic ne constituait pas, en elle-même, l'objet de la recommandation en discussion. Il a toutefois estimé qu'une partie des informations présentées pourrait être liée à la recommandation, dans la mesure où la transmission des connaissances scientifiques aux écoles et au secteur de la pêche pourrait contribuer à réduire certaines incidences, une meilleure connaissance pouvant favoriser l'adoption de mesures visant à les réduire au minimum. Il a ajouté qu'il prenait également acte de la proposition de signaler à l'ICCAT la situation des tortues et de la question de savoir comment une solution pourrait être envisagée au sein de cette organisation, estimant toutefois qu'il s'agirait d'un autre sujet et d'une éventuelle recommandation distincte. Revenant à la proposition principale, M. David Pavón a estimé que la recommandation devrait être développée dans deux directions : d'une part, l'intégration des connaissances scientifiques dans le secteur de la pêche et, d'autre part, l'intégration des connaissances des pêcheurs dans la gestion des pêcheries, dans les administrations et dans la composante scientifique. Il a en outre estimé que la formation et la diffusion des connaissances scientifiques pourraient contribuer à une société dotée d'une plus grande culture scientifique et, à terme, à une meilleure interaction entre les activités humaines et le milieu marin.

Mme Mercedes García s'est proposée pour envoyer un projet comportant les éléments qui, selon elle, pourraient être pris en compte dans la recommandation.

M. David Pavón a jugé la proposition positive et a ajouté que tout membre souhaitant contribuer pourrait envoyer des textes ou des propositions, qui serviraient de base à l'élaboration d'un premier projet de recommandation.

Point de situation :

À l'issue du débat, une convergence de vues s'est dégagée quant à l'importance de promouvoir une meilleure articulation entre les connaissances scientifiques et les connaissances et l'expérience des professionnels de la pêche. A également été soulignée l'importance de la formation et de la diffusion des connaissances scientifiques auprès du secteur de la pêche et, plus largement, de la société, ainsi que de la prise en compte des connaissances des pêcheurs dans les processus de gestion des pêcheries.

Ont en outre été identifiés comme éléments pouvant être pris en compte dans la recommandation l'éducation et la formation des jeunes, la culture océanique, la transmission des connaissances traditionnelles et le renouvellement générationnel.

Mme Mercedes García s'est proposée pour envoyer un projet de recommandation comportant les éléments qui, selon elle, pourraient être intégrés dans la recommandation.

6. Débat sur les mesures d'appui à la planification des Aires marines protégées dans les RUP (Recommandation n° 10 du Plan de travail 2025/26) ;

M. David Pavón a ouvert le débat en rappelant que, dans les RUP, la pêche est essentiellement artisanale, pratiquée sur de petites embarcations par des pêcheurs qui entretiennent un lien très fort et affectif avec le milieu dans lequel ils travaillent. Il a affirmé que personne ne souhaite davantage que le secteur que l'écosystème soit en pleine santé : d'une part, pour pouvoir exercer l'activité et prélever la ressource dans de meilleures conditions ; d'autre part, par attachement au milieu marin. C'est pourquoi le secteur s'est toujours montré favorable aux mesures de protection, avec lesquelles la pêche artisanale partage les mêmes objectifs. Pour le pêcheur artisanal, protection et activité vont de pair. Il a toutefois observé que de nombreux espaces protégés sont créés contre le secteur, en l'excluant. Le secteur accepte l'exclusion chaque fois que la pêche a une incidence négative sur ce que l'on entend protéger, mais ne comprend pas d'en être exclu dans les autres cas. Il a souligné la dimension sociale et économique de cette exclusion, puisque ces espaces sont parfois indispensables à la viabilité économique et au bien-être social des communautés de pêcheurs, et a soutenu que le secteur ne doit

pas être exclu lorsque l'activité qu'il exerce n'a aucune incidence sur l'objet de la protection. Le message à transmettre aux administrations est donc qu'il faut protéger tout ce qui a besoin de l'être, mais sans exclure la pêche lorsqu'elle n'a pas d'incidence. Il a décrit le secteur de la pêche comme un maillon de plus de la chaîne qui, lorsqu'il s'y intègre de manière durable et sans incidence négative, peut même être bénéfique. Un secteur exclu d'un espace sans justification adéquate ne croira pas à sa protection et la rejettera, alors que, s'il est intégré, il en sera le garant et, très probablement, le gardien de son respect. Il a indiqué que le Portugal, et peut-être les Açores, figurent sans doute parmi les plus avancés en la matière, mais que le secteur açorien est l'un de ceux qui subissent le plus cette réalité, notamment dans la pêche des thonidés à la canne. Il a ajouté qu'il s'agit d'une recommandation obligatoire du Plan de travail, mais aussi d'une lutte que le secteur devra mener au cours des prochaines années, pour faire comprendre aux administrations, surtout à l'administration européenne, que, lorsqu'il n'y a pas d'incidence négative, la pêche doit pouvoir s'exercer à l'intérieur des espaces protégés.

M. José Basílio Otero (*Federación Nacional de Cofradías de Pescadores*) a estimé que le titre de la recommandation devrait être « aires marines protégées d'intérêt halieutique », et non simplement « aires marines protégées ». Il a indiqué que l'Espagne compte douze expériences, au fonctionnement varié, dont celles qui fonctionnent bien peuvent être reproduites, en citant comme exemples manifestes Cala Ratjada et Tabarca. Dans ces réserves marines, ou aires marines protégées d'intérêt halieutique, il ne s'agit pas d'exclure la pêche ; elles constituent, à son avis, la meilleure forme de cogestion existant en Espagne. Elles comportent des zones de protection intégrale, *zones de protection totale*, où la pêche est interdite, et d'autres zones où certains engins de pêche peuvent être combinés en fonction de ce que l'on entend protéger. Il a souligné que l'Espagne, à l'instar du Portugal, dispose d'expériences reproductibles dans d'autres zones et a insisté sur la nécessité d'adopter l'expression « aires marines protégées d'intérêt halieutique ».

M. Jean Michel Cotrebil (*Comité Regional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Martinique*) a indiqué que la Martinique dispose d'un parc naturel marin, créé il y a quelque temps, dont le conseil de gestion compte cinquante-trois membres, parmi lesquels huit pêcheurs, une commission de la pêche existant en outre en son sein. Il indique que le modèle fonctionne très bien et qu'il n'y a pas de conflits d'usages ni d'intérêts, puisqu'il fonctionne dans l'intérêt de tous.

M. David Pavón a demandé davantage d'informations sur les RUP françaises, notamment sur la manière dont les espaces marins protégés sont conçus, sur leur gestion interne et sur les règles applicables à la pêche. Il a expliqué que, dans la région où il exerce son activité, il existe une réserve marine d'intérêt halieutique qui fonctionne assez bien : dans la zone intégrale, la pêche des thonidés est autorisée, et il est important pour le secteur que l'on n'y pêche pas d'espèces démersales, car cette zone fonctionne comme une aire d'hyperproduction, non exploitée par les pêcheurs, dont l'excédent de

population se déplace vers les zones adjacentes. Quant aux thonidés, il affirme qu'il n'aurait aucun sens de ne pas les capturer à la canne, dans la couche superficielle, lorsqu'ils traversent la zone, parfois pendant une demi-heure seulement. Rejoignant M. Basílio Otero, il a plaidé pour que l'approche soit élargie, qu'il s'agisse du réseau Natura 2000, du parc national, de la réserve marine d'intérêt halieutique ou d'une autre catégorie.

M. Jean Michel Cotrebil a expliqué que le parc naturel marin de la Martinique est un instrument de l'État dirigé par des acteurs locaux, au sein duquel siègent des membres de diverses associations, des plongeurs, des pêcheurs et des aquaculteurs, de sorte que la gestion du parc implique nécessairement d'associer tous les usagers. Il a indiqué que les migrations sont très variables et que la pêche obéit à une périodicité qui lui est propre : on va régulièrement au large, mais parfois il n'y a pas de poisson, et c'est en fonction de cela que la ressource est gérée. Il souligne qu'il n'existe pas encore suffisamment d'études sur la composante pélagique, mais que celles-ci sont en cours. Contrairement à d'autres régions, où la saisonnalité est constante, la réalité de la Martinique est différente. Il a indiqué que le parc couvre environ 50 000 km², s'étendant jusqu'à 200 000 km², mais que les pratiques locales diffèrent de celles d'autres RUP : les petites embarcations traditionnelles, comme celles que les participants aux réunions du CCRUP ont vues la veille, ne permettent pas de s'aventurer à 100 000 km² ou 200 000 km², de sorte que peu de pêcheurs pratiquent la pêche pélagique lointaine. Le problème auquel ils sont confrontés est autre : la présence de navires taïwanais, également évoquée la veille, qui opèrent dans des zones plus éloignées, mais qui auraient été repérés plus près des côtes, allant parfois jusqu'à y filer leurs engins de pêche. Il indique en outre qu'il s'agit d'un sujet en cours de discussion au sein du parc. Il a réaffirmé que, contrairement à ce qui se passe dans d'autres cas, les pêcheurs sont effectivement associés au projet.

Mme Barbara Charvot (*Direction de la mer – Préfet de la région Martinique*) a complété ces informations, en précisant que le parc marin couvre la totalité de la zone économique française de la Martinique et de la Guadeloupe. La pêche y est autorisée, bien que certaines pratiques et la capture de certaines espèces ne le soient pas. À l'intérieur du parc, il existe en outre des zones bénéficiant de niveaux de protection supérieurs : des cantonnements, qui permettent la croissance des juvéniles et la reproduction, et des réserves naturelles où la pêche est totalement interdite. Ainsi, parallèlement à un grand parc couvrant toutes les eaux sous souveraineté française, il existe d'autres aires marines bénéficiant d'une protection renforcée.

M. Gérard Zitte (*Comité Regional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de La Réunion*) a mis en garde contre la confusion entre parcs régionaux et parcs nationaux. À La Réunion, il existe une réserve marine nationale, alors que, dans les parcs à vocation régionale, la gestion locale dispose d'une marge de décision bien plus grande. Le secteur souhaiterait avoir lui aussi un parc régional, mais

il lui a été répondu que des ressources financières seraient nécessaires à cet effet, de sorte que ce ne serait pas possible. Il s'agit d'un parc national, géré par un groupement d'intérêt public (GIP), dans lequel il faut payer pour entrer. Il indique que, depuis la création de la réserve, il y a plus de vingt ans, la pêche professionnelle tente d'obtenir un siège au conseil d'administration, ce qui pourrait enfin se produire le 13 octobre de cette année. Il affirme qu'entre-temps, le secteur doit s'adresser au GIP de la réserve marine pour pouvoir pêcher à l'intérieur du parc, situation qu'il juge anormale. Il a expliqué que, dans un parc régional, le territoire peut décider ce qu'il juge bon, alors que, dans la réserve nationale, c'est l'État qui fixe la réglementation, et que le secteur souhaiterait intégrer toutes les eaux régionales dans un parc régional. Il a opposé cette situation à celle des collègues ibériques, affirmant qu'un tel statut leur donne le droit de le faire, alors que celui de La Réunion ne le permet pas. Lors de la création de la réserve, le statut de parc naturel de France a été retenu, et non un statut régional, ce qui constitue un problème très grave, car le secteur souhaiterait recouvrer la souveraineté régionale sur le parc, même si cela ne se produira pas à court terme. Il a donc souligné la nécessité de bien distinguer les réalités institutionnelles des RUP françaises, dont les statuts sont différents.

M. David Pavón a compris que l'intervention de M. Gérard Zitte portait sur la revendication d'une participation du secteur à la gestion des espaces protégés, afin de pouvoir exercer l'activité de manière durable à l'intérieur de ceux-ci.

M. Léonard Raghnauth (*Comité Regional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Guyane*) a rappelé que la relation entre la France et ses RUP est sensiblement différente de celle de l'Espagne ou du Portugal avec leurs RUP respectives, contexte qu'il importe de garder à l'esprit. Il a évoqué la visite à Mayotte, en 2022, et le parc marin alors visité, en rappelant comment il a été créé et que seuls deux des vingt membres de son conseil d'administration sont des pêcheurs. Cet exemple, généralement présenté comme exemplaire et reproductible, illustre, selon lui, la manière dont Bruxelles fixe « la surface » à protéger, indépendamment des niveaux de protection, la France devant ensuite atteindre cet objectif par tous les moyens. Il a rappelé que les pêcheurs sont les premiers usagers de la mer, même s'ils n'en sont pas les seuls, et les gardiens de l'environnement dont ils dépendent et qui fait vivre les populations. Il estime qu'en 2026, on capture avec intelligence, en pensant aux générations futures et en veillant à ce qu'il y ait des ressources pour l'avenir. Toutefois, la création et la gouvernance des parcs soulèvent des difficultés, et les pêcheurs sont, comme l'a indiqué M. David Pavón, les grands perdants, souvent écartés de leur espace d'activité sans que soient envisagées des mesures pour les accompagner dans leur restructuration. Il a conclu que la gouvernance et les relations entre les États membres et leurs RUP ne sont pas identiques, et que la compréhension de cette différence explique les disparités entre territoires européens.

Mme Lisandra Sousa (*Coopescamadeira*) a indiqué que la création d'aires marines protégées

préoccupe Madère depuis un certain temps, d'abord avec la création de l'aire marine protégée des îles Selvagens et, à présent, avec la future Réserve naturelle marine D. Carlos, d'une superficie estimée à 173 000 km². On craint qu'il y ait des zones de protection totale en son sein, ce qui est particulièrement préoccupant pour les pêcheurs de sabre noir (*Aphanopus carbo*), étant donné que la réserve englobe des bancs sous-marins essentiels pour cette pêcherie, qui fait partie intégrante de l'histoire de Madère. Elle estime que le processus de création se déroule à nouveau sans que l'on sache si le volet pêche sera pris en compte. Elle affirme que le secteur n'est pas opposé à la création de réserves, mais qu'il ne faut pas créer une aire marine protégée sans associer ceux qui travaillent quotidiennement en mer, en conjuguant les connaissances des pêcheurs et les connaissances scientifiques. Elle estime qu'il ne faut pas non plus retirer une zone traditionnellement utilisée pour la pêche sans évaluer les incidences économiques sur les pêcheurs, les familles et l'économie, compte tenu du fait que le sabre noir est un plat très consommé à Madère. Elle estime en outre que les mécanismes de compensation financière ne sont pas non plus une solution, puisque les pêcheurs ne veulent pas être payés pour ne pas pêcher, mais veulent travailler dans une activité traditionnelle, artisanale, sélective et à faible incidence environnementale. En ce sens, elle considère que les RUP ne doivent pas être traitées comme les régions continentales ou comme la pêche industrielle. Elle souligne que Madère se caractérise par l'insularité, par un espace maritime limité, par un plateau continental très réduit et par une forte dépendance à l'égard de la mer, de sorte que les mesures de gestion doivent être adaptées à la réalité de chaque île, et non suivre une solution unique pour toutes les régions.

M. Pedro Capela, s'exprimant en défense des armateurs açoriens, a reconnu que les Açores ont été pionnières, comme cela a été évoqué la veille, mais a estimé que cela n'en fait pas un modèle à suivre : selon lui, elles sont l'exemple de ce qu'il ne faut pas faire. Il a souscrit à la position selon laquelle le secteur n'est pas opposé à la création d'aires marines protégées, mais à la manière dont elle est menée, et a présenté ses contributions, fondées sur une expérience déjà vécue. En premier lieu, il considère qu'il ne faut pas « mettre la charrue avant les bœufs », estimant que l'on a avancé avec une grande volonté de mettre en place ces aires marines protégées, sans étude préalable d'impact socio-économique, alors que celle-ci doit être le point de départ. En deuxième lieu, il a souligné l'importance des connaissances empiriques et s'est demandé à qui devait s'adresser la recommandation sur la culture de la pêche : non pas aux pêcheurs, qui savent déjà, mais à ceux qui font les règles, lesquelles, comme l'a dit M. Jorge Gonçalves, ne peuvent pas être les mêmes pour tous et doivent tenir compte des spécificités de chaque zone. En troisième lieu, il a relevé le manque de cohérence dans la définition des zones de protection totale, estimant qu'on ne devrait pas appeler aire marine protégée une zone d'où l'on retire la pêche, mais où l'on autorise d'autres activités, notamment maritimo-touristiques. Il s'est interrogé sur l'incidence de ces activités et sur l'existence d'une étude à ce sujet, dont il n'a pas

connaissance. Il indique que la pêche au thon, pratiquée en surface, n'interfère pas, mais qu'elle est retirée, alors que l'on autorise des plongées avec ancrage et un nombre élevé de personnes dans l'eau, sans qu'il connaisse la moindre obligation d'avoir des observateurs attestant le nombre de plongeurs et l'incidence sur les espèces. Il admet qu'il existe des témoignages selon lesquels, sur des bancs fermés à la pêche, des espèces s'éloignent légèrement de leurs zones habituelles, de sorte qu'il estime qu'il doit y avoir une certaine incidence. En quatrième lieu, il a relevé le manque d'études, en indiquant que les Açores disposent de l'Université des Açores, qui possède une vaste connaissance de la réalité régionale, et du Programme d'observation des pêches des Açores (POPA), mais que, selon l'impression qu'il en a eue, ceux-ci ont été peu pris en compte, voire écartés, invitant ses collègues açoriens à corriger ou à confirmer cette perception. Il a appelé toutes les entités concernées, y compris la partie gouvernementale, à faire preuve de prudence et de cohérence dans la mise en place des aires marines protégées et des mesures d'appui, en avertissant que leurs incidences se font déjà sentir dans le secteur. Il souligne que les aires marines protégées sont entrées en vigueur le 1er janvier de cette année, que des navires ont dû cesser leur activité plus tôt faute de pouvoir pêcher, et que certaines zones où l'on capturait, l'année précédente, un poisson donné ont été interdites à la pêche, sans qu'aucun soutien ait été apporté.

M. Pedro Melo (*Associação dos Comerciantes do Pescado dos Açores – ACPA*) a insisté sur le fait qu'aucune structure du secteur de la pêche n'était opposée à la création des aires marines protégées, mais qu'elles s'étaient opposées à la manière dont le processus avait été conduit et débattu. Il a réparti les mesures d'appui en deux volets : celles à caractère financier et celles destinées à créer une solution plus apaisée, plus efficace et productrice de résultats. Il a soutenu, à l'instar de M. Pedro Capela, que toute décision concernant une aire marine protégée doit être prise sur la base d'études. En ce sens, il affirme qu'aux Açores, on a commencé par délimiter sur la carte les zones qui seraient soumises à des mesures restrictives, totalement ou partiellement, ce qui révèle, à son avis, qu'il n'existait pas d'études et que les décisions ont été laissées à l'appréciation des différents partenaires présents à la discussion. Il indique que, bien que le secteur de la pêche ait été associé, d'autres domaines fondamentaux ont été oubliés dans le processus. Il a mis en garde les pêcheurs pour qu'ils ne se considèrent pas comme le seul maillon touché, en affirmant que toute l'économie de la pêche, y compris les communautés, sera affectée, de sorte qu'il est essentiel d'associer à la discussion non seulement les armateurs, les pêcheurs, les associations et les confréries, mais aussi de nombreux autres intervenants. À son avis, ce fut la première erreur du processus : bien que la salle ait été très remplie, tous les secteurs concernés n'étaient pas dûment représentés. Il a admis que les Açores constituent un exemple, mais qu'elles auraient pu être un bon exemple. Il a également jugé essentiel que chaque discussion ou conclusion débouche sur un document final consignant ce qui a été décidé, en mentionnant que, lors d'une première réunion,

certaines zones étaient définies comme *zones de protection totale* et que le secteur l'a tenu pour acquis, mais qu'ensuite, seule la pêche n'a plus pu y entrer, l'activité maritimo-touristique, avec plongée et apnée, étant maintenue, ce qui, à son avis, n'est pas caractéristique d'une *zone de protection totale*. Il a conclu en reconnaissant que le secteur de la pêche, à son avis le plus touché dans un premier temps, pourra bénéficier à terme du rétablissement des stocks, mais a annoncé une période de 5 à 10 ans très difficile, avec d'éventuels reculs dans le secteur lui-même. Il estime que, si le premier lésé est le pêcheur, c'est ensuite toute la chaîne qui finit par en subir les incidences, de sorte que toute mesure d'appui doit couvrir l'ensemble des intervenants, estimant que ce soutien n'a pas été prévu, y compris pour le commerce. Il a rapporté que la Présidence du Gouvernement avait convoqué les représentants du commerce pour les informer qu'ils bénéficieraient eux aussi des aides, mais que cette indication, transmise de manière informelle, n'a été formalisée dans aucun document ni communiquée ultérieurement, de sorte qu'elle ne s'est pas traduite par un engagement clair pour ce maillon de la chaîne. M. Pedro Melo a en outre attiré l'attention sur un aspect supplémentaire : selon lui, les Açores ont délimité 30 % d'aires protégées, dont 15 % de *zones de protection totale*, ce qui, selon lui, a constitué un atout pour l'ensemble du pays, puisque cela a permis à l'État central de remplir une partie de ses obligations. Il a indiqué que cela aurait réduit d'environ 17 % l'effort de désignation sur le territoire continental et que, si Madère ajoute encore 5 ou 6 %, le continent n'aura plus à désigner qu'environ 10 % de son espace maritime. Il a estimé, en ce sens, que l'État membre peut s'appuyer sur les RUP pour remplir une part très importante des engagements qui lui sont imposés par l'Union européenne. C'est pourquoi il a conseillé à ceux qui se trouvent dans une phase initiale, ou qui ne l'ont pas encore entamée, de s'impliquer le plus possible dans les négociations, de dissiper tous leurs doutes et de consigner formellement tout ce qui sera convenu, afin d'éviter que le secteur ne soit lésé par le résultat final. Quant aux aides financières, il a indiqué que ce qui avait été annoncé au secteur ne s'était pas concrétisé, alors qu'elles devaient être perçues à partir de mars. Il souligne que l'on vit la première année des aires marines protégées sans avoir eu accès à la moindre aide. S'adressant aux RUP françaises, dont la relation distante avec leur État membre est connue, il a estimé que le défi serait exigeant et qu'elles devraient se mobiliser et tenir bon, en défendant que le secteur doit avoir un rôle déterminant dans les décisions et que rien ne doit avancer sans sa participation et sans un degré élevé d'acceptation de sa part.

M. João Delgado a commencé par saluer la richesse des contributions et la réflexion approfondie suscitée par cette question, d'une importance capitale pour les RUP, notamment pour Madère et les Açores. Il a plaidé pour une approche fondée sur la rationalité, l'objectivité et la sensibilité sociale, ainsi que pour la nécessité de produire davantage de connaissances sur les réalités locales, afin de pouvoir mieux intervenir et mieux gérer. Il a estimé que négliger les préoccupations des acteurs

présents quotidiennement sur le terrain, que ce soit de la part des gouvernements régionaux ou des structures supranationales de l'Union européenne, peut compromettre la bonne gestion de ce qui appartient à tous et ne pas répondre aux attentes des populations, ce qui contribue à radicaliser les positions et à réduire leur capacité de tolérance. Il a observé qu'il est plus facile de réagir de manière impulsive que de réfléchir et de rechercher des consensus autour de la table, et que, pour les pêcheurs, rien n'est plus difficile à accepter que de rentrer chez soi « les mains vides », situation que, selon lui, il connaît par expérience personnelle. Il a souligné que personne n'a plus intérêt à préserver la mer que les pêcheurs. Il a ensuite approfondi la question de la souveraineté alimentaire et de l'approvisionnement des populations des RUP, en soulignant que si l'on produit de moins en moins, on importera de plus en plus de produits dont on connaît mal la production et les relations de travail qui y sont associées. L'analyse doit couvrir toute la chaîne de valeur, qui comprend la production, la transformation et la commercialisation, en tenant compte des emplois en jeu et de l'incidence d'une réduction de la capacité de production sur le prix du poisson, et doit s'inscrire dans les niveaux de consommation de chaque État membre. Il a rappelé que le Portugal est l'un des plus grands consommateurs de produits de la mer au monde et que le déficit de la balance commerciale des produits de la pêche dépasse 1400 millions d'euros, montant qui, avec une nouvelle réduction de la production, ne pourra que s'aggraver. Il a en outre dénoncé le non-respect des droits historiques d'exploitation de la mer, qui appartiennent aux pêcheurs. Il a jugé extrêmement préoccupante la nouvelle Réserve D. Carlos évoquée par Mme Lisandra Sousa, à laquelle il a attribué 173 000 km², en se demandant ce qui en restera exclu et quel espace pourra encore être exploité, alors que, tout au long de l'histoire, cet espace a été exploité par les pêcheurs. Il a fait part des inquiétudes recueillies lors des réunions régulières des conseils régionaux de la Mútua dos Pescadores, à Madère et aux Açores, où de nombreux coopérateurs font état de leur désespoir et de leur absence totale d'espoir en l'avenir, en raison des « carcans » imposés. À propos des îles Desertas, il a indiqué que certains coopérateurs disent ne pas pouvoir y capturer de thon, ni pêcher l'appât pour le thon, souvent près des côtes et à l'abri. Il a indiqué que la Mútua a l'obligation de relayer dans ce forum les inquiétudes de ses coopérateurs et a conclu que ces questions doivent être résolues avec objectivité, fermeté et conscience de ce que l'on fait, en se demandant si l'on défend bien les intérêts des populations, des régions et des pays.

Mme Mercedes García a exprimé son accord avec les interventions précédentes et sa préoccupation au sujet de ce qui figure déjà dans les plans, en soutenant que les mesures doivent faire l'objet d'une évaluation et d'un suivi et être modifiées chaque fois que nécessaire. Elle a indiqué avoir repéré une étude de la Commission européenne, *Mapafish (Mapping of Marine Protected Areas and Associated Fisheries)*, qui analyse plus de 800 aires marines protégées de l'Atlantique, de la Baltique, de la mer du Nord et des RUP, et dont l'analyse lui paraît très intéressante pour le cas présent. En

résumé, l'étude montre que la simple désignation et la mise en place d'une aire marine protégée n'entraînent pas nécessairement de modifications du comportement de l'activité de pêche, alors que l'on observe des modifications de l'effort de pêche et des débarquements lorsque des mesures spécifiques de réglementation de la pêche sont établies. Elle indique également que les activités de pêche ne sont pas nécessairement incompatibles avec les objectifs de conservation des aires marines protégées, cette compatibilité dépendant des objectifs de conservation définis et du type de pêche pratiqué. Elle estime en outre nécessaire que le développement de ces aires en tant qu'instrument de gestion des pêches tienne compte de leurs effets sur les écosystèmes et sur l'activité de pêche et assure la participation des parties prenantes à toutes les étapes de la planification, de la désignation et de la mise en œuvre. S'agissant d'un document de la Commission européenne, elle a estimé que ces éléments peuvent être transposés directement dans la recommandation, et que celle-ci doit s'adresser davantage aux États membres qu'à la Commission elle-même.

M. Jorge Gonçalves a jugé la question extrêmement préoccupante et a ajouté un aspect qui n'avait pas encore été abordé : la relation avec les écosystèmes marins vulnérables (VME), qui, à son avis, apporteront un élément intéressant à cette définition. Il a expliqué que les aires marines protégées découlent des Objectifs de développement durable (ODS) des Nations unies et qu'elles visent la protection de 30 % des terres et de 30 % des océans, dont 10 % en zones de protection totale. Il souligne qu'aux Açores, 15 % de zones de protection totale et 15 % de zones de protection élevée ont été délimitées. Selon lui, *zones de protection totale* signifie qu'aucune activité n'est possible dans cette zone, et pas seulement la pêche. Il a rappelé que, lors des réunions, des procès-verbaux étaient établis, mais qu'à partir d'un certain moment ils ont cessé d'exister, de sorte qu'il n'y avait plus de confirmation de ce qui avait été convenu, et que tout le monde était convaincu que *zones de protection totale* signifiait l'absence d'extraction et de toute autre activité, ce qui constitue, à son avis, une erreur considérable. Il affirme toutefois que ce n'est pas ce qui se produit sur un mont sous-marin aujourd'hui très connu, où passe chaque année la migration des raies manta et où l'on observe une augmentation extraordinaire de l'activité maritimo-touristique, rapportant que cette année, quinze à vingt embarcations, chacune transportant une quinzaine de personnes, ont été vues sur un sommet d'environ 3 km² et de 15 m de profondeur. Il s'est interrogé sur l'incidence du nombre élevé d'embarcations et de plongeurs à proximité de ces animaux, alors que l'on affirme qu'il n'y a aucune incidence. Il a en outre relevé la contradiction avec la notion d'économie bleue, présentée comme contemplative et non extractive, dont il découle que l'activité de pêche devra être contemplative et non extractive dans certains secteurs. Il a également évoqué la restructuration du secteur aux Açores, qui reste à concrétiser et qui, selon lui, n'a pas bien fonctionné, en partie par inexpérience. Il indique que tout porte à croire que l'indemnisation, dans sa phase quasi finale, sera attribuée uniquement aux armateurs et non aux

pêcheurs ni à l'ensemble de la chaîne, question interne sur laquelle il reste à travailler, mais qui n'en demeure pas moins préoccupante. Il a ajouté que les aires marines protégées ne sont pas créées exclusivement pour protéger la biomasse. Il affirme que, d'après les conversations qu'il a eues, la justification était au départ la protection des écosystèmes en fonction des ressources halieutiques exploitées, mais que, compte tenu de ce qui se passe avec l'économie bleue, l'objectif semble être de tout protéger : la faune, la flore et d'autres espèces, comme les mésopélagiques. Tout en reconnaissant l'importance de protéger les ressources halieutiques, il a reproché de ne pas avoir établi que, si les zones de pêche sont réduites de 30 %, l'effort de pêche doit être réduit dans la même proportion. Si la flotte existante est transférée vers les zones qui restent ouvertes, le problème n'est pas résolu, mais déplacé et aggravé. Il a lancé ce défi aux Canaries et à la France, dont il ne connaît pas la situation, et a relevé qu'aux Açores, comme ont pu le constater ceux qui s'y sont rendus, de même qu'aux Canaries et à Madère, la flotte a évolué, de sorte que les mesures de protection doivent s'accompagner d'une restructuration du secteur et d'une réduction de l'effort de pêche, sous peine d'effondrement des autres zones. Il a en outre réaffirmé le manque d'études : aux Açores, des zones ont été fermées sans évaluer la biomasse existante, de sorte qu'il sera impossible de savoir, dans 5 ou 10 ans, si la fermeture a eu des effets positifs, voire négatifs, et si la procédure doit être maintenue, reproduite ou modifiée. Il a attribué ces défaillances à l'inexpérience et à la pression de responsables politiques qui veulent une économie bleue contemplative et non extractive, en se demandant comment la population sera nourrie, et a affirmé que tout le monde veut partir en vacances et manger du bon poisson de la région, mais qu'il faut avoir du poisson et des zones où pêcher, et que tout est lié.

M. Ruben Farias (*Federação das Pescas dos Açores*) a estimé que le débat avait été un exercice très positif de partage d'expériences entre des régions qui ont déjà connu des processus de retrait de leur espace de travail, ou qui vont réorganiser ces espaces, et des régions qui ne les ont pas encore vécus. Il a relevé que des expériences et des préoccupations communes avaient été partagées, mais que seul avait été abordé ce que les autres peuvent faire à l'égard du secteur, alors qu'il faut aussi débattre de ce que le secteur lui-même peut faire. Il a relevé que le débat se tenait dans les Caraïbes, territoire associé à la piraterie, qu'il a présentée comme le principe de la démocratie : contre la tyrannie, les pirates avaient leurs propres codes, décidaient ensemble et punissaient ceux qui les enfreignaient. Partant de là, il s'est interrogé sur la raison pour laquelle ceux qui décident laissent entrer les plongeurs et, peut-être un jour, l'exploitation minière, mais pas les pêcheurs, et a estimé que la question essentielle n'avait pas encore été posée : ce que pensent et disent des pêcheurs ceux qui décident. Il a admis qu'une partie de la réponse tiendrait au comportement de certains pêcheurs, qui ternissent l'image du secteur. Il estime que, si le secteur ne montre pas à ceux qui décident qu'il veut lui aussi sanctionner ceux qui agissent ainsi, il continuera d'être davantage pénalisé que des activités ayant une plus forte incidence

sur les fonds marins. Il a conclu en citant Martin Luther King : ce qui inquiète le plus, ce ne sont pas les cris des méchants, mais le silence des gens de bien.

Mme Mercedes García a demandé aux personnes présentes combien d'entre elles avaient déjà lu un plan de gestion d'une aire marine protégée, en le distinguant de celui des zones destinées spécifiquement à la protection des pêches.

M. David Pavón a estimé que le débat avait permis de dégager une recommandation de grande importance. Il a affirmé que les aires marines protégées doivent être comprises comme des espaces faisant l'objet d'une gestion particulière, responsable et durable, et qu'une telle gestion adéquate devrait exister sur 100 % de l'espace maritime. Il souligne que pour le secteur, qui vit du milieu et qui n'a rien sans lui, comme l'a expliqué M. João Delgado, il est crucial d'être intégré dans la création et la gestion de ces aires, avec cohérence. Le secteur n'est pas opposé à la création d'aires marines protégées, mais il est opposé à une mise en place précipitée dans laquelle le secteur de la pêche est, à coup sûr, le perdant, comme l'ont bien démontré les exemples des Açores.

M. Pedro Melo a ajouté qu'il peut exister une différence importante entre ce qui est formellement consigné et le résultat final, celui-ci pouvant être l'inverse de celui-là. Il l'a illustré par l'exemple d'une mesure qui retirerait 10 € à chacune des personnes présentes sans expliquer comment : il existe plusieurs manières de le faire au cours de l'année sans que personne ne s'en aperçoive, mais il suffirait de le faire en une seule fois pour que la mesure se fasse sentir. Il a reconnu que les documents et les objectifs de l'Union européenne sont conçus à des fins positives, mais a souligné que la manière d'y parvenir fait toute la différence dans le processus. Il a réaffirmé, s'agissant des Açores, que le secteur n'est pas opposé à la création des aires marines protégées, mais à la manière dont le processus a été conçu et dont il en est arrivé au point où il se trouve aujourd'hui.

M. David Pavón a déclaré close la réunion du Groupe de travail sur les pélagiques.

Point de situation :

À l'issue du débat, plusieurs éléments à prendre en compte dans l'élaboration de la recommandation ont été identifiés, notamment la nécessité d'assurer la participation effective du secteur de la pêche aux processus de planification, de création, de mise en œuvre et de gestion des Aires marines protégées, ainsi que de tenir compte des spécificités des différentes RUP.

A également été soulignée l'importance de fonder la création et la gestion des aires marines protégées sur des études scientifiques adéquates, d'évaluer les incidences des mesures sur le secteur de la pêche et sur le reste de la chaîne de valeur et de veiller à ce que les décisions et les engagements pris soient clairement consignés.

A en outre été soulignée la nécessité de distinguer les différentes catégories et les différents objectifs de protection, notamment en ce qui concerne les zones de protection intégrale et les aires marines protégées d'intérêt halieutique, l'utilisation de cette dernière désignation ayant été proposée pour le titre de la recommandation.

Ont également été abordées les mesures d'appui au secteur, y compris les volets financier, d'accompagnement et de restructuration, ainsi que la nécessité de prendre en compte les effets des mesures sur l'ensemble de la filière de la pêche et sur les communautés qui dépendent de cette activité.

Enfin, a été mentionnée l'étude de la Commission européenne *Mapafish – Mapping of Marine Protected Areas and Associated Fisheries* comme élément d'appui possible à l'élaboration de la recommandation, notamment en ce qui concerne la participation des parties prenantes et la relation entre les mesures de gestion et les objectifs de conservation, et il a été indiqué que cette recommandation devrait s'adresser principalement aux États membres.

7. Questions diverses ;

Il n'y a pas eu d'autres questions d'intérêt.

Conclusions/Recommandations :

Les points de l'ordre du jour ont été traités. ND

Membres titulaires :

Asociación Tinerfeña de Amigos de la Naturaleza	Mercedes García
Associação de Pescadores e Armadores das Ilha das Flores	Hélder Silva
Associação de Produtores de Atum e Similares dos Açores	Pedro Capela
Associação de Produtores de Espécies Demersais dos Açores	Jorge Gonçalves
Associação dos Comerciantes do Pescado dos Açores	Pedro Melo
Association Réunionnaise Interprofessionnelle de la Pêche et de l'Aquaculture	Bruno Langlade
Comité Regional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Martinique	Jean-Michel Cotrebil
Cooperativa de Pesca Açoriana	Fabiana Nogueira
Coopescamadeira	Lisandra Sousa

Comité Regional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins Guyane	Léonard Raghauth
European Transport Workers Federation	Bruno Dachicourt
Europêche	Anne-France Mattlet
Federação das Pescas dos Açores	Ruben Farias
Federación Nacional de Cofradías de Pescadores	José Basílio
Federación Provincial de Cofradías de Pescadores de Santa Cruz de Tenerife	Irene Monterrey Viña
Federación Regional de Cofradías de Pescadores de Canarias	David Pavón
ISLATUNA	José Garcia
Mútua dos Pescadores	João Delgado
Organisation des Producteurs de Thon Congelé et Surgelé	Xavier Leduc
Sciaena	Nicolas Blanc
Organización Productores Asociados Grandes Atuneros Congeladores	Julio Moron
Trans Océans Tortues Marines	Michel Nalovic
Unión des Armateurs à la Pêche de France	Xavier Leduc
Comité Regional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de La Réunion	Gérard Zitte

Observateurs :

AZTI - Marine and Food Research	Gorka Merino
CCSUD - ***Conseil consultatif pour les eaux occidentales australes***	Chloé Pocheau
Collectivité Territoriale de Martinique	Christèle Allaud
Collectivité Territoriale de Saint-Martin	Mirella Meraut-Laurence
DGMARE	Amanda Perez
Federação das Pescas dos Açores	Ana Silva

Federación Regional de Cofradías de Pescadores de Canarias	Hipólito Pérez
International Council for the Exploration of the Sea	Rui Catarino
LDAC - Conseil consultatif de la flotte de pêche lointaine	Alexandre Rodriguez
Marine Stewardship Council	Isadora Moniz
Ministerio de Agricultura, Pesca Y Alimentación de España	Noelia Cuervo Álvares
Région Guadeloupe	Cassandre Gatoux
Région Guadeloupe	Cyril Evuort
Région Guadeloupe	Dariane Marinette
Région Martinique	Barbara Charvot
Ministerio para la Transición Ecológica y el Reto Demográfico de España	Rafael Centenera